

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

RÉPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

AVIS AU PUBLIC

5 MAI 2015

N° 11070 /AP/MINFOF/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt située dans le Département du Mbam et Onoubou, Arrondissement de Bokito.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 25 185 hectares, constituée par la forêt communale de Bokito.

La concession forestière constituée par la forêt communale de Bokito est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A (729213 ; 484107) dit de base de cette forêt se trouve sur le carrefour du village Omendé.

A l'Ouest :

- *Du point A, suivre la route Omengue Mboungue long d'environ 12,18 km pour atteindre le point B situé sur la traversée de la rivière Lonbitik.*

Au Sud-ouest et au Sud :

- *Du point B (724539 ; 473458), suivre en aval la rivière Lonbitik sur 10,78 km pour atteindre le point C situé sur la confluence d'un des méandres de la Sanaga dit Piparla ;*

Au Sud-est et à l'Est :

- *Du point C (730542 ; 467929), suivre en amont la Sanaga sur 31,46 km pour atteindre le point D situé sur le pont d'Ebebda.*

A l'est et au Nord-est :

- *Du point D (750897 ; 483259), suivre la route Ebebda – Bafia sur 4,94 km pour atteindre le point E situé sur l'entrée de la route reliant Botatango à Balamba 1 ;*

- Du point E (749500 ; 487807), suivre la route Botatango – Balamba 1 sur 2,45 km pour atteindre le point F situé sur le carrefour Balamba 1.

Au Nord :

- Du point F (747986 ; 489644), suivre la route Balamba 1 – Omendé sur 23,92 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de vingt-cinq mille cent quatre-vingt-cinq (25 185) hectares.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Mbam et Onoubou.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Bafia pendant les 30 jours suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.



Ngola Philip Ngwese

